



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 04 AOUT 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>le Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 04 AOUT 2021</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Service : Occupation du Domaine Public

POLICE GENERALE
POLICE MUNICIPALE

Réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des lieux et établissements recevant du public - Autorisation exceptionnelle - Féria du 11 au 15 août 2021

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2212-2, L 2213-1, L 2214-4,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-1 portant règlement général de police des débits de boissons dans le Département de l'Hérault

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer à titre exceptionnel les heures d'ouverture et de fermeture des lieux et établissements recevant du public à l'occasion de l'organisation de la Féria du 11 au 15 août 2021

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Féria, autorisation est donnée aux lieux et établissements recevant du public, à titre exceptionnel, de prolonger leur activité jusqu'à **2h** du matin, pour les soirées des 11, 12, 13, 14 et 15 août 2021, soit jusqu'au 16 août 2021 à 2h

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du respect des réglementations applicables

ARTICLE 3 : L'intensité de la sonorisation devra être maîtrisée de telle sorte qu'il n'y ait aucune gêne pour le voisinage,

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 4 : Les établissements devront mettre en place les mesures nécessaires afin d'assurer le respect des prescriptions de sécurité sanitaires en vigueur au moment de la manifestation visant à limiter la propagation de la Covid-19.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

04 AOÛT 2021




Robert MENARD

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIER / ARRÊTÉ DU MAIRE